United Nations | Nations Unies

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL | CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

UNRESTRICTED
E/CN.4/311
10 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Etats-Unis, France, Philippines : Proposition commune

Article 20

Toute personne a droit à une égale protection de la loi en ce qui concerne la jouissance de tous les droits et libertés énoncés au présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Toute personne a droit à une égale protection contre toute discrimination qui violerait le présent Pacte et contre toute provocation à une telle discrimination.